## COMMUNIQUE DE PRESSE DU MINISTERE DE LA JUSTICE

Dans un communiqué de presse en date du 1<sup>er</sup> juin 2020, le SAMAN fidèle à son esprit polémiste et dans un langage ordurier, a cru de nouveau, être en devoir de réagir suite à notre réponse apportée aux prétendues irrégularités et incohérences contenues dans sa lettre du 26 mai 2020 ;

Le ministère tient à rappeler au SAMAN qu'il n'a nul besoin de revenir sur les réponses pertinentes qu'il a apportées suite à sa déclaration de presse en date du 26 mai 2020 dans lequel le syndicat évoquait pêlemêle la violation de l'article de 6 de la loi sur le tribunal de commerce, la violation des règles de préséance, le non-respect des attributions du conseiller-rapporteur du CSM, la transformation du CSM en organe de sanctions déguisées, le dépouillement de juridictions existantes au profit de celles non encore installées, la question des frais de transport en cas d'affectation et l'immixtion de la chancellerie dans les affaires judiciaires.

Sur tous ces points, le ministère réitère qu'il ne fait aucune appréciation subjective de ces questions et ne se livre à aucune application sélective de la loi pour fonder ses décisions. Il n'est pas non plus dans ces querelles de clocher qui consistent en des prises de position partisane et estime que dans le cadre de ses attributions, n'a pas de leçons à recevoir du syndicat s'agissant de la lecture ou de la compréhension des textes applicables aux différents cas évoqués.

Le ministère se contentera en conséquence de répondre au SAMAN sur deux points de son communiqué de presse en date du 1<sup>er</sup> juin 2020 :

- Sur le point relatif au recrutement de deux agents du ministère de la Justice par voie de concours pour suivre la formation de l'Ecole de la Magistrature de Bordeaux (France)

De quoi s'agit-il?

Le SAMAN doit savoir que le concours en question est une initiative de l'Ecole Nationale de la Magistrature de Bordeaux qui a lancé l'appel à candidatures pour le recrutement de deux auditeurs de justice dans le cadre de la coopération entre le Niger et la France. L'appel à candidature faut-il le rappeler, précisait que pour y postuler, il fallait être un agent de l'Etat.

Le ministère de la Justice a procédé à une large diffusion de cet avis à l'issue de laquelle l'EFJN a reçu quatre dossiers de candidatures ; ces dossiers ont été transmis à l'Ambassade de France au Niger. Suite à cette transmission, l'Ambassade en relation avec l'ENM a organisé un télé concours et a rendu public le résultat que le SAMAN connait.

Il ne peut par conséquent être reproché au ministère aucune responsabilité dans la sélection des candidatures, l'organisation du concours et l'admission des candidats.

Si le syndicat estime avoir d'autres arguments sur la régularité de ce concours, il lui est loisible de se rapprocher de l'Ambassade de France au Niger.

- Sur la question de la nomination du nouveau secrétaire général adjoint du ministère de la Justice

Le ministère de la Justice relève que les nominations aux hautes fonctions de l'Etat sont des prérogatives propres du Président de la République et du gouvernement, un pouvoir discrétionnaire que le SAMAN ne saurait leur disputer.

A cet égard, il y a lieu de souligner s'agissant du cas spécifique du nouveau secrétaire général adjoint, que c'est le Ministre de la Justice qui est habilité à en prendre l'initiative et à faire les propositions qui conviennent au regard des orientations de la politique sectorielle du ministère; que sur ce point toujours, c'est bien l'actuel ministre qui a réformé l'organisation du ministère pour créer ce poste de secrétaire général adjoint et ce ne fut point à la demande du SAMAN.

De plus, le choix du profil du récipiendaire appartient également à l'autorité de nomination. En l'espèce, le nouveau secrétaire général adjoint dispose de toutes les qualités requises pour assumer cette responsabilité au regard de ses compétences en matière de planification et de programmation budgétaire. Le management du ministère de la Justice ne repose pas exclusivement sur des connaissances purement juridiques ou judiciaires.

En conclusion, le ministère de la Justice invite le syndicat à faire son propre examen de conscience en faisant la part des choses entre l'Administration de la Justice dont le Ministre de la Justice est le chef et la défense des intérêts matériels et moraux de ses membres. Ce qui est sa mission première et dont il se préoccupe manifestement très peu.

Fait à Niamey, le 2 juin 2020

